

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 37/2025

OBJET :

**Décision modificative n°1
– budget des eaux usées
2025**

Date de convocation :

16/09/2025

Nombre de délégués

En exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h43, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART qui donne pouvoir à Dominique BERNARD, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Eric MONTAGNIER.

Secrétaire de séance : Hubert MARCHAIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19/2025 portant approbation du Budget Primitif 2025 des Eaux usées,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la révision de prix du marché de travaux de réhabilitation en tranchée de réseaux d'assainissement pour l'opération des travaux de la maison de l'Isle,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 ci-après :

En section d'investissement :

dépenses	Chapitre	Nature/ fonction	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
	4581	45819	32 360,83 €	405,00 €	32 765,83 €
Total de la décision modificative en dépenses				405,00	

recettes	Chapitre	Nature	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
	4582	45829	32 360,83 €	405,00 €	32 765,83 €
Total de la décision modificative en recettes				405,00	

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance

Hubert MARCHAIS

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 02/10/2025

De sa publication le : 02/10/2025

Sur le site du SIAVOS.

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20250922-37-2025-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025